SAINT Lyé

ARRÊTÉ DU MAIRE

No 2022-01/09

Le Maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes d'application ;
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté municipal relatif à un péril n°2022-01/08 en date du 14 janvier 2022,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens (piétons, automobilistes, véhicules etc…) au niveau du 45 rue de Riancey ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La circulation au niveau du 45 rue de Riancey sera interdite tant que l'ensemble immobilier et ses dépendances situés à cette même adresse menaceront de s'effondrer sur la voie publique. Seuls les riverains seront autorisés à circuler. Une déviation sera mise en place par la commune. Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit de la propriété.

ARTICLE 2ème

La signalisation routière sera installée et entretenue par la commune.

ARTICLE 3ème

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Lyé.

ARTICLE 4ème

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 5ème

- Madame la directrice générale des services, la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de brigade de Barberey Saint Sulpice.

ARTICLE 6ème

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Saint Lyé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Châlons dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la

réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Lyé, le 14 janvier 2022
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT LYE
AUBE

Nicolas MENNETRIER